

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
19/05/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-60 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression d'un poste :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'une démission

Nécessité de création de vingt-six postes :

- Trois postes d'adjoint technique territorial annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 ;
- Treize postes d'adjoint territorial d'animation annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe annualisé afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet afin de permettre l'avancement de grade par promotion interne ;

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet afin de permettre l'avancement de grade par promotion interne ;
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre l'avancement de grade par promotion interne.
- Un poste d'attaché territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste d'animateur territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'une mutation d'un agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression d'un poste titulaire ci-dessous :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'une démission

La création de dix-sept postes (stagiaires/titulaires/contractuels) annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 20.63/35ème ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 18.21/35ème ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 16.25/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 28.27/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 32.59/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 34.41/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 20.74/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 16.63/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 29.58/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 25.18/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 28.92/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 25.29/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 28.07/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 7.94/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 7.06/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 6.21/35ème ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet, soit 20.74/35ème.

La création de trois postes titulaires afin de permettre l'avancement de grade par la promotion interne :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

La création de six postes suite à la mutation d'un agent :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

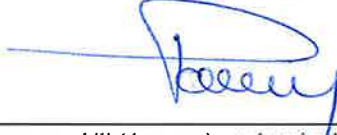
057-215704875-20260526-2026-60DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Notification : 01/06/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/05/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.